

CFF SA, Droits fonciers, CP 345 · Av. Gare 43, 1001 Lausanne

SD Ingénierie Neuchâtel SA  
A l'att. de Madame Margaux Pawlowska  
Rue du Chasselas 1 – CP 145  
2034 Peseux

Lausanne, le 10 décembre 2018 / GD/CT

*N. réf. IM : ID686046 – EN : 140-5141-01*

*Ligne 150 Lausanne – Genève-Aéroport / Km 10.040 – 10.060*

*UL140 132 kV Ss Bussigny – Ss Gland – Ss Genève, mâts 36 - 38*

**Lonay – Parcelles nos DP11, DP13 et CFF 336**  
**RN N01\_Section n°08\_Assainissement PI RC de Préverengens\_KUBA01PI066A**

Madame,

Nous nous référons à votre courriel du 9 novembre 2018 relatif à l'affaire susmentionnée.

**Conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF, RS 742.101) et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet cité en titre à condition que les charges suivantes soient respectées par le maître de l'ouvrage et qu'elles figurent dans le permis de construire / l'autorisation de travaux qui sera délivré(e) :**

- Le maître de l'ouvrage devra prendre contact, au moins **deux semaines avant le début des travaux** avec Monsieur Philippe Schenkel du Groupe IED (Route de la Venoge, 1302 Vufflens-la-Ville, tél. 079 623 18 34, [philippe.schenkel@ied.swiss](mailto:philippe.schenkel@ied.swiss)) afin que la mise en œuvre des mesures de surveillance et de sécurité puisse être ordonnée.
- Notre ligne de transport électrique à haute tension 140 132 kV Ss Bussigny – Ss Gland – Ss Genève – mâts 36 - 38 est en service et sous tension. Le projet de construction, son infrastructure et les équipements nécessaires sur le chantier ne doivent pas nuire à l'environnement, à la sécurité et à l'exploitation de la ligne.

- Il est impératif de respecter les directives de la SUVA en cas d'utilisation de grues et des machines de chantier à proximité de lignes électriques aériennes. Le maître de l'ouvrage indiquera à Monsieur Philippe Schenkel toutes les machines de chantier qui seront utilisées (grues, pelles mécaniques, engins de démolition, etc.).
- Un plan de montage de grue, assorti des données relatives au site, à la longueur de la flèche et à la hauteur au-dessus du terrain devra être soumis pour approbation à Monsieur Philippe Schenkel. Le service mandaté par les CFF est chargé de contrôler la grue avant sa mise en service. Le procès-verbal doit être signé.
- L'OFROU a des craintes sur l'état des murs de soutènement entre l'ouvrage CFF et l'ouvrage routier - le projet CFF 3ème voie supprimera les murs d'ailes "sud" du PI de Lonay CFF en les remplaçant par un nouveau pont-cadre (Personne de contact : Monsieur Nicolas Pasquier des CFF Infrastructure, Projets (Tél. 079 213 34 30, [nicolas.pasquier@sbb.ch](mailto:nicolas.pasquier@sbb.ch))).
- Compte tenu de la proximité des installations ferroviaires, le maître de l'ouvrage prendra contact, **huit semaines avant** le début des travaux, avec Monsieur Michael Guinard des CFF Infrastructure, Travaux à proximité de la voie (tél. 079 503 91 34, [michael.guinard@sbb.ch](mailto:michael.guinard@sbb.ch)) pour régler les problèmes de sécurité liés à l'exploitation ferroviaire ainsi que pour coordonner les prestations CFF.
- L'entreprise qui effectuera les travaux devra mettre à disposition un chef de la sécurité selon le Règlement RTE 20100. Dans le cas contraire, les CFF fourniront le personnel aux frais du maître de l'ouvrage (question à régler d'entente avec Monsieur Michael Guinard des CFF).
- Dans le cas où des appareils de levage et des machines de chantier (grues, pelles mécaniques, etc.) sont utilisés à proximité d'installations ferroviaires des CFF, il est nécessaire de prendre des mesures de protection. Les machines susceptibles d'empiéter sur la zone de danger du courant électrique et des trains doivent être reliées à la terre (installation éventuelle d'un éclateur) et équipées d'un dispositif de limitation des mouvements. Le maître de l'ouvrage prendra contact, **huit semaines avant** la mise en place des appareils, avec Monsieur Michael Guinard des CFF, afin de déterminer l'emplacement, la limitation des mouvements, le concept de mise à la terre et la mise en service des machines utilisées.

- Les travaux peuvent nécessiter des mesures touchant à l'exploitation (par exemple déclenchement des installations électriques, interdiction d'une ou de plusieurs voies, tronçon de ralentissement). A cet effet, le maître de l'ouvrage pendra contact, **trois mois avant** le début des travaux de construction, avec Monsieur Michael Guinard des CFF Infrastructure, pour régler les problèmes de sécurité liés à l'exploitation ferroviaire ainsi que pour coordonner les prestations CFF.
- Durant les travaux, une clôture en plastique doit être posée le long de notre domaine afin d'enfermer l'activité de l'/des entreprise(s) vis-à-vis des dangers que représente l'exploitation ferroviaire.
- Il convient d'écartier tout risque de déformation et d'endommagement des voies ou d'autres installations ferroviaires. Un concept de surveillance selon la norme I-50009 du 1er novembre 2011 « Surveillance des installations de technique ferroviaire à proximité de chantiers » doit être élaboré à cet effet. Le maître de l'ouvrage doit présenter le concept de surveillance à Monsieur Martial Cottier des CFF, Infrastructure Surveillance (tél. 079 223 17 87, [martial.cottier@sbb.ch](mailto:martial.cottier@sbb.ch)), au plus tard **huit semaines avant** le début des travaux, en vue de sa validation. Au terme des travaux de construction, l'état initial de la voie devra être rétabli en cas de modification éventuelle de son assiette. Tous les coûts de remise en état par les CFF seront à la charge du maître de l'ouvrage.
- Les distances de sécurité électriques du projet d'exécution devront être respectées. Les minimales admises figurent dans la «Norme Suisse SN EN 50122-1».
- La connexion de mise à la terre et le conducteur de retour de l'installation de la ligne de contact ne devront pas être altérés par les travaux de construction. Il est interdit de retirer ou de déplacer les conducteurs de retour ; cela vaut notamment dans le domaine des sous-stations (pôle de terre).
- Au cours de l'exécution des travaux, les distances de sécurité électriques du personnel comme des machines et des engins devront en tout temps être respectées. Lorsque des engins seront utilisés, des mesures de protection adéquates devront être convenues d'entente avec Monsieur Giuseppe Panarelli des CFF, Infrastructure Surveillance (tél. 079 223 11 12, [giuseppe.panarelli@sbb.ch](mailto:giuseppe.panarelli@sbb.ch)) conformément au règlement RTE 20600 annexe 1.
- Toutes les adaptations des installations CFF ainsi que les remises en état des parcelles CFF touchées, de même que toutes les prestations de planification, de conseil ou de contrôle ainsi que celles nécessaires à l'étude et à la réalisation des mesures de sécurité par les CFF, seront facturées au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les chemins de fer (LCdF).

- Toute modification du présent projet devra nous être soumise pour approbation, conformément à l'art. 18m LCdF.
- L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Droits fonciers Région Ouest (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de page).

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Gaston Diaz Schilling  
Collaborateur Droits fonciers



Cindy Tabozzi  
Assistante Droits fonciers

Annexes : Norme I-50009

Copies à : Administration communale, par mail à : [info@lonay.ch](mailto:info@lonay.ch)

I-FN-NED-NRT-PLA1  
I-EN-DAE-OAN  
IM-BW-RWT-BMB  
I-AT-GPS-RWT-SK1  
I-AT-UEW-RWT-GE-BNB  
I-AT-KUF-BAM-VER  
I-PJ-LEM-LTR  
I-AT-GPS-RWT-SK1  
I-PJ-MP-PMO-LS-PO  
I-AT-UEW-RWT-GE-FB  
I-AT-UEW-RWT-GE-FS  
I-AT-UEW-RWT-NAT  
I-AT-UEW-RWT-KBN